

INFORMATION AUX PORTEURS

17/01/2022 – MISE A JOUR DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE L'OPC LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE

Part P : FR0013466489

Part L : FR0013466497

Part I : FR0013509841

Les porteurs de parts de l'OPC **LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE** géré par la société de gestion CPR Asset Management sont informés des modifications suivantes qui entreront en vigueur le **17/01/2022** :

1/ Modification relative à la diminution de l'empreinte carbone.

La diminution de l'empreinte carbone sera modifiée comme suit :

« *La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure **a minima de 20%** par rapport à l'univers d'investissement représenté par l'indice MSCI ACWI* » (en lieu et place de *inférieure de 20% à 30%*)

2/ Mise en conformité avec le règlement européen TAXONOMY

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de vos OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de votre OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction